



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 16/12/2022

DP.22.08.A228

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Miserey-Salines  
– Impasse des Saulniers - Dossier ALI-22.275

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande en date du 22/11/2022 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AN n° 240**

Adressées à : **Impasse des Saulniers à Miserey-Salines**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 16 décembre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

*Lauren Desjardins*  
*Responsable du Service Topographie*



# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de MISERÉY SALINES

### Impasse des Saulniers

### Alignement au droit de la parcelle

### Section AN n° 240

#### Légende:

	Application cadastrale		Limite commune par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Limite de l'implantation envisagée de voirie
Pétitionnaire:			Limite de l'Alignement homologué de voirie
SARL Cabinet JAMEY & Associés			Emprise de l'implantation envisagée
Géomètres-Experts			Partie à acquérir par la collectivité
2, rue Jean Perrin			Partie à rétroceder par la collectivité
25000 BESANCON			

Date :	le 9 décembre 2022	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	275-2022	N° de Rue :	0052
Responsable du dossier :	M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne :	03 81 87 89 22 ou 03 81 87 89 23				
Date :		<b>Objet de la modification</b>					

